REGLEMENT INTERIEUR

EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le service public d'éducation est inclusif et vise la scolarisation de tous les élèves, quels que soient leurs besoins particuliers, en partenariat avec tous les acteurs internes ou externes qui les soutiennent.
Les élèves ont droit à un **enseignement laïc et gratuit** dans un **climat scolaire serein**, le droit d'être protéger contre toutes formes de violences. Ils disposent de la **liberté de conscience, d'expression, de réunion**, seul ou au travers leurs représentants (délégués) sous la supervision du chef d'établissement.
Pour garantir ces droits, les élèves sont tenus de respecter les principes de neutralité politique, commerciale et religieuse. Ils doivent également souscrire aux règles définies dans le présent document.
A cet effet, ils signent le règlement intérieur au moment de leur inscription ou réinscription.

REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

I ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

I.1 Ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert de 7h50 à 18h00.
- Secrétariat : tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h, tous les mercredis de 8h à 12h15.
- Le Principal, l'adjointe-Gestionnaire et la C.P.E. reçoivent sur rendez-vous (tél. : 02 51 76 88 00).
- La psychologue de l'éducation nationale assure une permanence d'une journée par semaine et reçoit sur rendez-vous.
- Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire et l'assistante sociale scolaire reçoivent sur rendez-vous.

Le portail est ouvert à 7h50 puis 5 minutes avant le début de chaque cours.

Matin		Après-midi	
1ère sonnerie	8h05	**Pause méridienne :**	*12h10 – 13h40*
M1 :	**8h08 – 9h03**		
Intercours :	*9h03-9h06*	***¼ heure de lecture :***	***13h40 – 13h55***
M2 :	**9h06 – 10h01**	**S1 :**	**13H55 – 14h50**
Récréation :	*10h01 – 10h14*	*Intercours :*	*14h50-14h53*
M3 :	**10h17 – 11h12**	**S2 :**	**14h53 -15h48**
Intercours :	*11h12-11h15*	***Récréation :***	*15h48 -16h01*
M4 :	**11h15 – 12h10**	**S3 :**	**16h04-16h59**

I.2 Usage des locaux et conditions d'accès

L'accès au collège est réservé aux membres de la communauté scolaire. Toute autre personne désirant entrer dans l'établissement doit s'adresser à l'accueil et attendre l'autorisation d'entrer.
Utilisateurs de 2 roues : ils sont tenus d'observer les prescriptions du code de la route. Un garage à vélos est mis à la disposition des élèves. Un antivol est vivement recommandé. Il est strictement interdit de séjourner à l'intérieur du garage à vélos, ceci dans l'intérêt des propriétaires (afin d'éviter toute dégradation). Dans l'enceinte du collège, les utilisateurs de 2 roues descendront de ceux-ci et le conduiront à pied jusqu'à leur emplacement. Le collège décline toute responsabilité relative aux bicyclettes et vélomoteurs utilisés par les élèves.
Utilisateurs du transport scolaire : Les élèves attendent dans le car l'ouverture des grilles et entrent immédiatement dans l'établissement. A la sortie, ils attendent dans la cour du collège, à l'appel du numéro de leur car, ils sortent sans courir et montent immédiatement dans les transports. Les parents d'élèves sont responsables du respect par leurs enfants des mesures de sécurité prescrites et du règlement dans les cars. La carte de transport peut être retirée sur intervention des organisateurs des transports

I.3 Tenue des élèves

Les relations dans la communauté éducative sont fondées sur le respect mutuel, la politesse envers autrui. Ceux-ci représentant l'établissement, une bonne attitude est indispensable tant aux abords qu'à l'intérieur du collège.

La tenue vestimentaire doit être adapté au travail scolaire. En cas de difficulté, un dialogue sera engagé avec l'élève et ses responsables.

Les crachats sont interdits.

L'usage des lecteurs MP3, d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdit dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement (y compris gymnase et trajets vers les équipements sportifs).

A titre exceptionnel, ces appareils peuvent être déposés à la vie scolaire pour la journée.

Les couvre-chefs doivent être retirés dans les bâtiments, sauf avis médical.

I.4 Régime de sortie pour les demi-pensionnaires et les externes

Une **carte du collégien**, dans un étui aux couleurs du collège, précise le régime de sortie et l'emploi du temps. En cas de dégradation ou perte, son remplacement sera facturé 2 euros.

Régime	Statut	Horaire de présence	Absence prévue d'un enseignant	Absence imprévue d'un enseignant
1	Demi-pensionnaire	8h05 à 16h59 8h05 – 12h15 mercredi	Le collège fait noter dans le carnet de correspondance l'absence du professeur. La famille remplit le billet « absence » du carnet pour que l'élève arrive plus tard et/ou quitte plus tôt le collège.	L'élève ne peut pas sortir. Dans certains cas, le collège peut solliciter l'avis de la famille par téléphone.
	Externe	8h05 à 12h10 13h40 – 16h59 8h05 – 12h15 (mercredi)		
Si certains jours l'emploi du temps débute après 8h05 et/ou finit avant 16h59 (12h15 le mercredi), la famille peut faire une demande d'autorisation d'absence de permanence pour l'année dans le carnet de correspondance				
2	Demi-pensionnaire	De la 1ère heure de cours à la dernière heure de cours de la journée	Le collège fait noter dans le carnet de correspondance l'absence du professeur. La famille remplit le billet « absence » du carnet pour que l'élève arrive plus tard et/ou quitte plus tôt le collège.	Sauf autorisation annuelle (**2AA**) signée par la famille, l'élève ne peut pas sortir. Dans certains cas, le collège peut solliciter l'avis de la famille par téléphone.
	Externe	De la 1ère heure de cours à la dernière heure de cours de la ½ journée		

ATTENTION : Sauf autorisation parentale écrite exceptionnelle, les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant 13h et sont tenus de déjeuner au self. Il n'y aura pas de remise d'ordre possible du fait de ces repas non consommés à la demande des parents.

La famille est **civilement et pénalement responsable** de son enfant durant les heures où elle l'autorise à quitter le collège. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable si un élève se soustrait **volontairement** à la surveillance du collège.

Rappel : Les élèves transportés ayant quitté le collège avant 16h59 (12h15 le mercredi) ne seront pas autorisés à prendre les transports scolaires.

I.5 Organisation des soins et des urgences

L'infirmerie est un lieu où le calme est de rigueur afin de respecter les élèves qui s'y reposent.

L'infirmière est présente au collège lors de permanences décidées en début d'année en accord avec le chef d'établissement.

Elle accueille les élèves qui présentent un problème physique ou moral. Cet accueil s'organise, en dehors des urgences, **pendant les intercours, la pause méridienne et les récréations uniquement**. Durant les cours, sauf urgences, l'élève ne peut quitter sa classe sans un billet daté et signé par son professeur.

Il doit être accompagné d'un élève.

L'infirmière est habilitée à accomplir les actes et soins infirmiers relevant de sa compétence et notamment ceux nécessitant une prescription médicale qui, sauf urgence, doit être écrite, nominative, qualitative et quantitative, datée et signée. Elle ne remplace pas les consultations chez le médecin traitant et ne délivre pas de traitement. C'est pourquoi, les problèmes de santé survenant à la maison doivent être traités par les parents.
Les indications données par les familles sur les fiches d'inscription seront respectées. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera proposé pour la prise en charge des élèves atteints de maladie chronique et pour lesquels, il serait souhaitable que le collège apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales.
Une ordonnance médicale du médecin traitant est exigée pour tout autre traitement à prendre pendant le temps de présence de l'élève au collège. Une autorisation parentale est aussi demandée. Aucune introduction de médicaments n'est autorisée au collège sauf avec ordonnance du médecin traitant déposée à l'infirmerie. En cas de maladie chronique (asthme notamment), un certificat médical précisera les cas où la prise du médicament s'impose.
L'infirmière est à disposition des familles des élèves et les accueille sur RDV. Elle accompagne les familles, fait le lien avec le médecin scolaire du collège.
Cependant, en cas d'accident grave nécessitant une hospitalisation d'urgence, et sans contact possible avec la famille, l'élève sera transporté au Centre Hospitalier de St Nazaire selon les directives du centre 15. A ce sujet, il ne saurait être trop recommandé aux parents de donner les informations très exactes pour les contacter, en particulier le n° de téléphone et d'avertir le secrétariat de tout changement (coordonnées, allergies, composition de la famille...).
En cas d'absence de l'infirmière, les élèves déposent leur traitement et ordonnance à la vie scolaire.
La conseillère principale d'éducation est habilitée à leur délivrer avec l'autorisation des parents. Les trousses de secours des élèves ayant un PAI sont stockés à la vie scolaire avec les fiches d'urgences. Les soins et les urgences, sont assurés par le personnels titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.
Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

II - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

Gestion des retards et des absences

Toute absence sera portée sur le registre d'appel journalier.

Toute absence prévisible de longue durée doit faire l'objet d'une information écrite soumise au Chef d'Etablissement. En cas d'absence courte, la famille doit prévenir l'établissement au plus tôt (par téléphone par exemple) et préciser la date du retour de l'élève.

Toute absence non prévue est signalée aux responsables par l'envoi d'un SMS ou, à défaut, un appel téléphonique. Sans contact avec les responsables, elle leur est notifiée par un courriel ou un courrier.

Toute absence devra être justifiée par écrit avec précision dès le retour de l'élève.

Les rendez-vous médicaux non urgents doivent être pris en dehors des heures de cours.

Après une absence ou un retard et avant de rentrer en cours, l'élève doit passer au bureau Vie scolaire.
Tout élève qui a été absent, est tenu de rattraper les cours et les devoirs.
Les absences non justifiées et non autorisées par le collège seront transmises à l'Inspection Académique.

III - SECURITE

III.1 Intégrité de la personne

Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de **harcèlement** (brimades, moqueries, humiliations, bizutage, racket, violences verbales, physiques ou sexuelles, dégradation des biens personnels…) ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.
Une sensibilisation est conduite dès l'année de 6e et **un protocole** figure en annexe du présent règlement.
Toute incitation à la violence, à la haine raciale, à la pornographie, à la toxicomanie est rigoureusement interdite.

DISCIPLINE

Pour gérer les comportements inadaptés, le collège s'appuie sur un protocole proposant des réponses graduées et proportionnelles aux faits qui figure en annexe du présent règlement.

III.2 Des mesures d'accompagnement, de réparation ou de prévention peuvent être prises en complément ou non d'une punition ou d'une sanction ; il s'agit :
- Retrait provisoire d'objet dont l'utilisation risque de provoquer un acte répréhensible comme l'atteinte et aux personnes (blessures) ou aux biens (par exemple marqueurs, feutres, craies, adhésifs...), d'objets explicitement interdits dans le présent règlement.
- Engagement écrit et signé d'un élève sur des objectifs précis de comportement et de travail
- Excuse orale ou écrite (cf. **III.3**) ou mesure de réparation (cf. **III.4**).

III.3 Les punitions scolaires sont des réponses immédiates à des faits d'indiscipline, des transgressions et des manquements mineurs aux règles de la vie collective. Elles peuvent être proposées par tout membre de la communauté éducative et prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants sous réserve que soit respectée l'organisation du collège et que les personnes qualifiées soient prévenues. Les punitions doivent s'inscrire dans une démarche éducative. Les lignes et les zéros pour motif disciplinaire sont interdits.
Il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits avant que la punition ne soit prononcée.

- Rapport porté sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents.
- Excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une prise de conscience du manquement à la règle.
- Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.
- Retenue pour faire un devoir ou exercice non fait.
- Éviction ponctuelle d'un cours. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite immédiate au CPE et au chef d'établissement. L'élève sera accompagné au bureau de la vie scolaire. Un travail d'intérêt scolaire devra lui être donné en remplacement du cours par celui ou celle qui le renvoie.

Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite aux parents.

III.4 La procédure disciplinaire et les sanctions disciplinaires

Toute sanction disciplinaire est de la responsabilité du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline.
Les sanctions concernent prioritairement les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.
La procédure disciplinaire, que le conseil de discipline soit saisi ou non, doit respecter les principes généraux du droit suivant :

- Le principe de légalité : Fautes et sanctions doivent être précisées dans le présent règlement,
- La règle « non bis in idem » : Pas plus d'une sanction pour un même fait,
- Le principe du contradictoire : Chacun des protagonistes doit pouvoir s'expliquer et de se défendre,
- Le principe de proportionnalité : Toute sanction est proportionnée à la gravité des faits,
- Le principe de l'individualisation : Prise en compte de la personnalité et de la responsabilité de chacun,
- L'obligation de motivation : Toute sanction doit être motivée en fait et en droit.

Les sanctions sont portées au dossier administratif de l'élève. Elles sont retirées du dossier :
- L'avertissement : à l'issue de l'année scolaire en cours
- Le blâme et la mesure de responsabilisation : à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé
- Les autres sanctions : à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé
- L'exclusion définitive ne quitte pas le dossier de l'élève.

Échelle des sanctions :

- 1/ L'avertissement
- 2/ Le blâme, réprimande, rappel à l'ordre écrit et solennel
- 3/ La mesure de responsabilisation : exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement et ne peut excéder vingt heures.
- 4/ L'exclusion temporaire de la classe : d'une durée maximale de huit jours. L'élève est accueilli soit dans une autre classe, soit en Vie Scolaire.
- 5/ L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la restauration : d'une durée maximale de huit jours. L'élève reste au domicile des responsables.
- 6/ L'exclusion définitive de l'établissement ou de la restauration.

Pour les sanctions **4/** et **5/**, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peuvent proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation (**3/**).
Toute sanction peut être assortie d'un **sursis** dont la durée ne peut être inférieure à l'année scolaire en cours et ne peut excéder celle de l'inscription au dossier de l'élève (cf. supra).

Le chef d'établissement doit obligatoirement engager une procédure disciplinaire lorsque l'élève commet un acte grave et/ou répété à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.
L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

- Lorsque l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Seul le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive.
Durant toute exclusion, la continuité pédagogique doit être assurée par la transmission des apprentissages.

III.5 La commission éducative

Le chef d'établissement pourra réunir une commission éducative dont la composition est la suivante :
Chef d'Établissement, CPE, Professeur Principal, deux représentants élus des professeurs, deux représentants élus des parents d'élèves, un personnel non enseignant, un personnel du pôle santé/social/orientation et l'élève accompagné de ses parents ou de ses représentants légaux.
Elle a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter que l'élève ne se voie infliger une sanction.
Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation.

III.6 Le conseil de discipline

S'il l'estime nécessaire, le Principal pourra de son propre chef ou sur rapport écrit d'un ou plusieurs membres de la communauté éducative saisir le conseil de discipline pour des manquements graves au règlement intérieur. Seul le conseil de discipline peut prendre une sanction d'exclusion définitive.
Le conseil de discipline peut, sur décision de son président, être tenu dans un autre établissement scolaire ou dans les locaux de la direction académique.
L'élève peut se faire assister de la personne de son choix, notamment par un élève ou un délégué élève. Ses représentants légaux sont invités à y assister.

IV - RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

IV.1 L'agenda ou cahier de texte électronique est un outil de travail tenu à jour par les professeurs.
Les élèves ont tous les jours des leçons à apprendre et des devoirs à faire chez eux ou en étude.
Les parents sont invités à s'assurer que le travail est effectué en tenant compte des directives données par le professeur. Le professeur signalera aux parents un travail non fait ou un oubli de matériel.

IV. 2 Les communications électroniques ou téléphoniques

La communication entre les personnels du collège et la famille passent prioritairement par un contact direct via les messageries électroniques (mél ou e-Lyco) ou par entretien téléphonique.

IV.3 Information des familles sur le travail des élèves

Les professeurs principaux ou les professeurs de chaque classe reçoivent, sur rendez-vous, les parents qui désirent un entretien. A la fin de chaque semestre, deux délégués des parents participent au conseil de classe et se tiennent à la disposition des familles de cette classe pour transmettre l'information. D'autre part, les parents reçoivent un bulletin semestriel sur lequel figurent les évaluations et les observations du conseil de classe.
Des rencontres parents-professeurs auront lieu au cours de l'année. Aucun document, compte-rendu de conseil de classe ne peut être distribué à l'extérieur du collège sans le visa du chef d'établissement.

IV.4 Assurance

Il est recommandé de souscrire une assurance donnant le maximum de garanties pour les accidents causés comme subis par l'enfant. Tout accident doit être signalé au chef d'établissement dans les plus brefs délais. Un certificat médical en double exemplaire doit être fourni à l'appui de la déclaration dans un délai de 24 heures après l'accident.

V - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

V.1 La sécurité en E.P.S.

Les activités physiques pratiquées en cours d'E.P.S. sont soumises à des règles de sécurité particulières. Chaque élève doit les respecter dans leur intégralité afin de ne pas se mettre en danger et de ne pas mettre en danger les autres. En particulier, il est formellement interdit de se suspendre aux buts de handball, football et panneaux de basket-ball. Aucun matériel ne doit être utilisé sans l'autorisation du professeur.

V.2 Les trajets.

- Les déplacements des élèves s'effectuent toujours sous la responsabilité d'un adulte.
- Certains cours d'E.P.S. se déroulent en dehors du collège.
- Lors des trajets pour se rendre sur les diverses installations sportives la classe doit rester en ordre et groupée, dans le respect des règles imposées par la sécurité routière.

V.3 Les vestiaires

Afin d'avoir suffisamment de temps pour l'activité physique, les temps consacrés aux vestiaires ont été limités, mais restent suffisants si chacun se discipline.

- Les chaussures utilisées avant la séance d'E.P.S. doivent rester obligatoirement dans le hall.
- Pour se mettre en tenue d'E.P.S., les élèves ont 5 min.
- Pour se remettre en tenue de ville, les élèves ont 10 min, temps suffisant pour une douche rapide et se rhabiller. Au-delà, le professeur pourra entrer dans les vestiaires et faire sortir les retardataires.
- Compte-tenu du danger des bombes aérosols, celles-ci sont interdites au collège. Les élèves pourront utiliser un déodorant-applicateur solide.
- En cas d'incident majeur ou de chahut, le professeur est autorisé à entrer dans les vestiaires.

V.4 Tenue

- Les élèves doivent avoir des vêtements appropriés à l'EPS
- Compte-tenu de la fragilité des revêtements des gymnases, les chaussures de sport devront être propres (il est conseillé de réserver une paire à l'usage du gymnase) et lacées.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux (notamment les pendentifs) sont à éviter. De même, il est conseillé aux porteurs de lunettes de les fixer avec un ruban élastique autour de la tête.

V.5 Le régime des dispenses

- Les cours d'E.P.S. sont obligatoires, cependant un élève peut être dispensé d'activité physique pour raison médicale. Une page spécifique est présente dans le carnet de correspondance.
- Les certificats médicaux et demandes de dispenses doivent être présentés à la Conseillère Principale d'Education qui en informe le professeur.
- La présence au cours dépend de la durée et des termes de la dispense selon le tableau ci-dessous :

NB : le médecin de la santé scolaire peut être amené à vérifier la validité de la dispense.

Annexe :

Protocole de gestion des comportements inadaptés (Modalités d'application du règlement intérieur)

Exemples de comportements	Conséquences
<u>NIVEAU 1</u> : J'ai un comportement qui nuit à ma réussite au collège	
Je n'assume pas pleinement mes responsabilités d'élève : Travail non fait/bâclé, Oubli de matériel/tenue, Billet d'absence non rempli, Refus de se ranger, Refus d'assumer la situation…	<u>Dans l'immédiateté</u> : Rappel des règles Avertissement verbal <u>En différé</u> : (Au choix, si nécessaire) Discussion avec l'élève Geste réparateur Pas de punition scolaire ni de sanction disciplinaire
Je ne respecte pas les autres membres de la communauté éducative : Prise de la parole sans autorisation/sans rapport avec le cours, Bruits inappropriés, Jeu avec des objets, Mauvaise gestion du chewing-gum ou téléphone portable, Tenue vestimentaire ou attitude inappropriées…	
Je ne respecte pas les lieux et matériels mis à ma disposition : Courses/cris dans les couloirs, Présence dans les étages pendant les pauses, Jet de papiers/objets ou salissure volontaire, Refus de ranger le matériel…	

<u>NIVEAU 2</u> : J'ai un comportement qui nuit à ma réussite au collège et à celle des autres	
Répétition de comportements de niveau 1.	<u>Dans l'immédiateté</u> : Rappel des règles, Avertissement verbal (expliquer les conséquences), Isoler l'élève <u>En différé, par l'adulte qui a observé</u> : Information au CPE et au professeur principal (fiche incident), Information aux responsables <u>En différé, par l'adulte qui a observé et/ou la CPE</u> : Discussion avec l'élève, Geste réparateur, Punitions : travail supplémentaire, retenue… Fiche de suivi
Je n'assume pas pleinement mes responsabilités d'élève : Retards et absences injustifiés, Tricherie, Refus ponctuel de suivre les consignes...	
Je ne respecte pas les autres membres de la communauté éducative : Moquerie/dénigrement des camarades, Attitude impudique, Langage grossier, Jeux dangereux pour mes camarades	
Je ne respecte pas les lieux et matériels mis à ma disposition : Détérioration du matériel mis à disposition (mobilier, livres, ordinateurs…), Jeu avec la nourriture.	

<u>NIVEAU 3</u> : J'ai un comportement qui nuit à ma réussite et à celle des autres, qui persiste et perturbe le fonctionnement du collège	
Répétition de comportements de niveau 2.	<u>Dans l'immédiateté</u> : Isoler l'élève (en classe ou à la vie scolaire) Rappel des règles <u>En différé, par l'adulte qui a observé</u> : Information à la CPE et au professeur principal (fiche incident) <u>En différé, par l'adulte qui a observé et la CPE</u> : Information à la direction et à l'équipe pédagogique Rencontre avec les parents Gestion du conflit Activation de la cellule de veille (AS, IDE…) Punitions ou sanctions réglementaires Commission éducative Fiche de suivi
Je n'assume pas pleinement mes responsabilités d'élève : Refus affirmé d'obéir aux consignes (mise au travail, changement de place…), Départ de la classe/du collège sans autorisation, Falsification de documents...	
Je ne respecte pas les autres membres de la communauté éducative : Impolitesse vis-à-vis des adultes (ton, vocabulaire, attitude), Moqueries blessantes et répétées/ Menaces ou bousculades ponctuelles envers mes camarades, Non-respect de leur intimité, Non-respect des consignes de sécurité/comportement dangereux…	
Je ne respecte pas les lieux et matériels mis à ma disposition : Utilisation tabac/cigarette électronique aux abords du collège, Dégradations volontaires…	

<u>NIVEAU 4</u> : J'ai un comportement qui blesse et/ou qui est illégal	
Répétition de comportements de niveau 3.	<u>Dans l'immédiateté</u> : Isoler l'élève à la vie scolaire (exclusion) Information CPE + Direction <u>En différé, par la CPE + Direction</u> : Rencontre des parents Gestion du conflit Activation de la cellule de veille (AS, IDE…) Sanctions réglementaires Commission éducative Conseil de discipline
Je n'assume pas pleinement mes responsabilités d'élève : Départ de l'établissement après un fait grave	
Je ne respecte pas les autres membres de la communauté éducative : Agression physique ou à caractère sexuel, Agression verbale envers un adulte, Menaces répétées contre biens ou personnes, Racket, Vol/Recel de biens volés, Harcèlement/Cyberharcèlement, Mise en danger délibéré de la communauté éducative	
Je ne respecte pas les lieux et matériels mis à ma disposition : Utilisation de produits illégaux dans ou aux abords de l'établissement	

<u>Signature de l'élève</u> : **<u>Signature des responsables légaux</u> :**

QUE FAIRE FACE A UNE SITUATION DE HARCELEMENT SCOLAIRE ?

Repérer les signes

A LA MAISON :

Nervosité, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, Maux de ventre/de tête, dévalorisation de soi, manque d'entrain/d'envie, idées noires, peur ou refus d'aller à l'école, agressivité, irritabilité, repli sur soi (refus de s'exprimer), baisse des résultats scolaires, affaires perdues, abimées, dégradées, disparition d'argent ou d'objet à la maison (racket), bleus/marques de coups/griffures.

AU COLLEGE :

Violence physique et/ou verbale (insulte, moquerie), cible de jeux dangereux ou de jets d'objets, anxiété importante pour passer à l'oral (refus de participer en classe ou de venir au tableau), baisse des résultats scolaires, élève isolé dans la classe, sur la cour (Personne ne veut faire d'activité en groupe avec cet élève, il est choisi en dernier pour les activités de groupe), affaires scolaires dégradées.

Orienter l'élève vers le chef d'établissement et/ ou la CPE

Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement au collège.

1 **Recueillir le témoignage de l'élève victime.**

2 **Mener des entretiens :**
- Avec les témoins séparément
- Avec les auteurs présumés des faits (sans dévoiler le nom de la victime)
- Avec les parents de la victime, des témoins, des auteurs.

3 **Décider des mesures de protection** pour la victime et informer les parents de l'élève, des possibilités de poursuite pénale.

4 **Décider des procédures disciplinaires** adaptées à la situation (punitions, sanctions, saisine du conseil de discipline) et des mesures de réparation à mettre en œuvre.

5 **Suivre la mise en œuvre des mesures** prises pour la victime et pour le(s) auteur(s). Rencontrer les élèves et leurs parents.